

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

## TARIFS DE L'ACCUEIL LOISIRS JEUNES

\*\*\*\*\*

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal n° 26/33 du 16 avril 2026 relative aux délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal,
- la décision du Maire n° D.2025.60 relative à l'augmentation des tarifs de l'Accueil Loisirs Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### CONSIDERANT

- Que ces tarifs peuvent être révisés par décision du Maire compte tenu que l'augmentation prévue est inférieure à 5%,

### DECIDE

#### Article 1

D'appliquer une révision des tarifs de l'Accueil Loisirs Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20260901-D-2026-53-AR  
Date de réception préfecture : 01/09/2026

|                                                                                        |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Séjours adolescents (1 semaine)                                                        | 164.00 € |
| Séjours préadolescents (1 semaine)                                                     | 123.00 € |
| Minimum de frais de dossier pour les séjours préadolescents et adolescents (1 semaine) | 40.50 €  |
| Mini séjours de moins de 3 nuits (préadolescents et adolescents)                       | 27.50 €  |
| Adhésion annuelle (année scolaire)                                                     | 14.00 €  |
| Fréquentation hebdomadaire (petites et grandes vacances)                               | 8.20 €   |
| Séjours de vacances à la montagne en hiver (1 semaine)                                 | 202.00 € |

## Article 2

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



Fait à Nemours, le

1 SEP. 2026

Le Maire,

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20260901-D-2026-53-AR  
Date de réception préfecture : 01/09/2026